

Demande de carte d'identité

La carte nationale d'identité est une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire mais permet l'entrée dans certains pays sans avoir de passeport.

Durée de validité : 10 ans. Au-delà, vous pouvez faire établir une nouvelle carte.

Coût : gratuit

Qui peut la demander ?

Vous pouvez vous faire établir une carte d'identité si vous êtes de nationalité

française. Il n'y a pas d'âge minimum pour en faire la demande. Ainsi, tout mineur peut se faire établir une carte d'identité avec l'accord de son représentant légal.

Comment la faire établir ?

Vous devez remplir un formulaire de demande et le signer. Pour les enfants, les parents ou le tuteur doivent remplir et signer l'autorisation du représentant légal qui figure dans le formulaire de demande.

Vous devez fournir :

- Deux photographies d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm,
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou le livret de famille indiquant la filiation complète
- Un justificatif de domicile récent : avis d'imposition, quittance de loyer, facture d'électricité, etc...
- L'ancienne carte d'identité en cas de renouvellement.

Cas particuliers :

Si vous êtes né à l'étranger ou né de parents étrangers, vous devez fournir en plus une pièce prouvant votre nationalité française. Selon les cas : certificat de nationalité française, exemplaire enregistré d'une déclaration ou manifestation de volonté, décret de naturalisation.

Pour les enfants de parents séparés ou divorcés, vous devez présenter l'ordonnance du tribunal ou le dispositif du jugement statuant sur l'autorité parentale. En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, il vous faudra produire un acte de communauté de vie ou une déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal de grande instance. Pour le mineur émancipé, vous devez fournir une photocopie de l'ordonnance d'émancipation.

Pour l'enfant sous tutelle, vous devez fournir la délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

Le mineur doit être présent lors de la demande et lors du retrait de la carte.

Pour plus d'infos, www.seine-maritime.pref.gouv.fr